



HAL
open science

Défense(s) de l'imposture. Portrait d'Adrien Baillet en "auteur déguisé"

Nassif Farhat

► **To cite this version:**

Nassif Farhat. Défense(s) de l'imposture. Portrait d'Adrien Baillet en "auteur déguisé". Aveugler l'oeil du cyclope. Réflexions autour de l'imposture, Oct 2024, Chicoutimi (Québec), Canada. hal-04718354

HAL Id: hal-04718354

<https://hal.science/hal-04718354v1>

Submitted on 3 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Défense(s) de l'imposture Portrait d'Adrien Baillet en « auteur déguisé »

1. « Tant que je ferai des folies, il faudra que vous en ayez votre part. J'en viens d'en faire une toute nouvelle, et je ne sais pas encore ce qui m'en coûtera. Le volume a pour titre *Auteurs déguisés* ». C'est en ces termes qu'Adrien Baillet, prêtre, polygraphe et savant français, annonçait à un de ses amis, en août 1690, la publication de son nouveau livre. Celui-ci – dont nous chercherons à comprendre en quoi il a pu constituer une « folie » – reste aujourd'hui une référence incontournable pour aborder la question de l'anonymat et de la pseudonymie à l'âge classique. Le mot même de « pseudonyme » ne passe du latin au français qu'en 1685, date de la publication du grand œuvre de Baillet, les *Jugements des savants sur les principaux ouvrages des auteurs* ; et son emploi ne se généralise qu'après 1690, avec la parution des *Auteurs déguisés*. Ces indices, entre autres, attestent la place inaugurale qu'il convient d'accorder à Adrien Baillet, dans le champ de ce que Maurice Laugaa a appelé « la pensée du pseudonyme ». Il lui revient d'avoir ouvert, à la fin du XVII^e siècle, l'histoire des théories de l'imposture littéraire, et du déguisement auctorial.

Je précise d'emblée qu'en parlant d'« imposture », nous devons donner à ce mot un sens quelque peu différent de celui que lui donne Baillet. C'est en effet en un sens restreint que ce dernier l'emploie dans *Les auteurs déguisés*, au moment de distinguer quatre types d'auteurs, et d'établir, dans le chapitre 3 de la première partie, la « différence des anonymes, des plagiaires et des imposteurs d'avec les pseudonymes » :

L'esprit de fourbe a inspiré aux Imposteurs la malice de supposer à d'autres leurs propres ouvrages, ou de les munir des noms spécieux de quelques personnes connues et autorisées [...]. Ni les Anonymes, ni les Plagiaires, ni les Imposteurs n'ont eu dessein d'abolir la mode de joindre le vrai nom du véritable auteur au titre de son ouvrage, quoi qu'ils aient gardé une conduite fort contraire à cette pratique [...]. Il n'y a donc que les Pseudonymes qui soient venus de sang-froid dans la République des Lettres pour y troubler l'ordre établi [...]. Entre les Gens de Lettres on est convenus depuis ces derniers temps [...] de ne plus donner ce nom qu'à ceux qui n'imposent à personne, en quoi les Pseudonymes sont distingués des Imposteurs ; et qu'à ceux qui ne volent et ne pillent personne, ce qui fait la différence des mêmes Pseudonymes d'avec les Plagiaires (32-35).

De ce passage dense et difficile, qui témoigne de la finesse avec laquelle Baillet compose sa taxinomie, on peut, je crois, tirer quelques définitions. En un sens strict, l'imposteur est, parmi les auteurs déguisés, celui qui « suppose à d'autres ses propres ouvrages », c'est-à-dire qui signe son propre livre du nom d'un autre auteur réel, pour faire bénéficier son livre du crédit de ce dernier ; c'est le symétrique du plagiaire, qui signe de son propre nom le livre d'un autre, pour tirer un bénéfice personnel de la qualité de son œuvre. En ce sens, l'imposteur se distingue aussi bien de l'anonyme que du pseudonyme, puisque ni l'un ni l'autre ne cherchent à en « imposer » au lecteur, à faire accroire qu'ils sont ceux qu'ils ne sont pas, ou qu'ils ont écrit ce qu'ils n'ont pas écrit : l'anonyme ne se fait passer proprement pour personne, non plus que le pseudonyme, dont le nom inventé n'est celui de personne d'autre.

Toutefois, l'on peut aussi tirer de ce passage une définition large de « l'imposture » auctoriale, à laquelle je voudrais me tenir. Cela, en tenant compte du fait que, par-delà leurs différences et leurs intentions réciproques, les auteurs des quatre catégories ont pour point commun de déroger à un même principe éthique : celui, dit Baillet, de « joindre le vrai nom du véritable auteur au titre de son ouvrage ». Il s'agit autrement dit, et le redoublement de la référence au vrai l'indique dans cet énoncé, d'insister sur un autre sème du terme « imposture », attesté au XVII^e siècle (cf. *Dictionnaire de l'Académie*, 1694) : non plus le fait d'en « imposer », de faire accroire, mais de « déguiser la vérité », soit en la masquant simplement, soit en lui substituant le faux et l'illusion. Je dirai donc avec et contre Baillet que, en ce second sens, l'imposture consiste à *ne pas se montrer tel qu'on est*, c'est-à-dire aussi bien à ne pas se montrer du tout (comme le fait l'anonyme) qu'à se montrer autre qu'on est (comme le font ensemble pseudonyme, plagiaire, et imposteur). Qu'il ne se donne pas de nom ou qu'il se donne un autre nom, qu'il dissimule ou qu'il simule, l'auteur déguisé s'exempte dans tous les cas de la référence obligée au vrai nom, au « *verum nomen* » qui constitue le critère, à maints égards théologique, de l'orthonymie à l'âge classique. Au regard de cette infraction, pseudonymie et anonymat sont proprement la même chose, ce qui explique que Baillet les traite indistinctement dans la suite de son traité ; ce sont tous deux des formes de déguisement, des hyponymes de l'imposture. En 1653, Théophile Raynaud avait déjà rendu compte de cette équivalence, avec une formule latine dont le sens était réversible : « *qui nomen ementitus, vere premit nomen suum* » - c'est-à-dire : celui dont le nom est menteur, en vérité, supprime son nom, et réciproquement : celui qui supprime son nom ment quant à son nom (Laugaa, 51). Se cacher, c'est aussi déjà se déguiser ; se taire, c'est déjà mentir. L'imposture est partout où n'est pas le vrai nom.

2. Ceci étant posé, nous sommes en mesure de comprendre l'état de la question au moment où Baillet s'en saisit, et la radicalité de la réponse qu'il lui donne. A la fin du XVII^e siècle, l'imposture littéraire fait, d'une part, l'objet d'une défense expresse de la part des autorités politiques et ecclésiastiques, parce qu'elle est le moyen que trouvent les auteurs licencieux, pornographiques ou athées, pour publier leurs œuvres sans mettre leur vie en péril : le Concile de Trente d'abord, puis une ordonnance de Louis XIII promulguée en 1626, défend « à toutes sortes de personne d'imprimer ou de faire imprimer aucuns livres [...] traitant de la foi ou de quelque autre chose que ce soit [...], qu'il n'ait été accordé Lettre de permission [...] de laquelle, ensemble du nom de l'auteur il sera fait mention au commencement et à la fin de chaque livre ». L'imposture, d'autre part, fait l'objet d'une condamnation morale, au titre de l'insincérité qu'elle trahirait dans les auteurs qui la pratiquent. En témoigne le réquisitoire, pour ne pas dire l'interrogatoire du Marquis de Bâville, dédicataire des *Auteurs déguisés*, dont Baillet fut le précepteur, et dont il rapporte les propos dans l'épître liminaire :

Que penserons-nous de la sincérité d'un historien qui entreprendra de nous tromper d'abord par de faux noms ? Comment traite-t-on au Parlement un jurisconsulte qui produit de faux titres ? [...] Qui voudra me répondre, disiez-vous, qu'un auteur qui se donne la liberté de cacher son visage, n'aura point eu dessein de cacher encore autre chose ? (7-8)

Le raisonnement, on le voit, est simple : celui qui ne signe pas, ou qui cache son nom, signale par là qu'il a autre chose que son nom à cacher. Pour le jeune Marquis, qui fait figure ici de lecteur ordinaire et orthodoxe, le nom d'auteur, ou si l'on veut la signature, ne relève pas du paratexte ; elle est le seuil du texte, si bien que son absence ou sa falsification met en cause la valeur du livre dans son ensemble. L'auteur déguisé, écrit plus loin Baillet, « pêche contre la sincérité du cœur » (47). Dans la mesure où son nom n'est pas le véritable, on peut soupçonner son discours de n'être pas véridique – et ce soupçon, à lui seul, vaut condamnation. Autrement dit, le déguisement de l'auteur est le signe univoque de l'équivocité de son discours, et l'ambiguïté qu'il génère doit être refusée sans ambiguïté. Le verdict est ainsi prononcé : il faut défendre aux auteurs de se déguiser.

L'originalité de Baillet, dans le contexte de ce procès intenté aux imposteurs, consistera dès lors dans la nature de la réplique qu'il donne à ce portrait à charge. A la question rhétorique que posait le marquis (« qui voudra me répondre etc ... »), Baillet se propose, par manière de défi, signalée ici par la subordination inverse : « C'était donc déjà fait de la réputation des auteurs déguisés dans votre esprit, lorsque je me mis en devoir de me rendre leur avocat auprès de vous ». On mesure l'audace d'une telle entreprise dans le contexte idéologique de cette fin du XVII^e siècle. La suite immédiate de ce passage vaut néanmoins d'être lue, parce que les concessions qu'elle contient construisent l'horizon d'attente de la lecture du traité, et nous informent des bornes précises que son auteur dit s'être fixé :

J'abandonnai d'abord à votre indignation les hérétiques, les faussaires et les malhonnêtes Gens de Lettres, dont je viens de vous parler. Je ne voulus point parler non plus de ceux dont la conduite n'était pas innocente [...] Mais je plaidai pour ceux dont le déguisement était indifférent à tout le monde, et pour ceux aussi qui avaient eu des motifs légitimes et honnêtes [...].

Ce fut en faveur de ces derniers que je vous promis une Dissertation sur la conduite des uns et des autres. (8-9)

Comme on le voit, si la plaidoirie que Baillet annonce est à maints égards novatrices, elle n'entend pas à premier vue se présenter comme un éloge para-doxal, et encore moins hétérodoxe. Elle ne prétend pas défendre un certain droit des auteurs à l'imposture et au déguisement, mais elle prétend défendre certains auteurs déguisés contre l'accusation d'imposture. Elle consiste à opposer, à la « condamnation générale » qui prévalait jusqu'à lui, un acquittement partiel, au prétexte qu'il y a des anonymes et des pseudonymes innocents, et qu'il arrive donc que l'on trompe légitimement et honnêtement. L'on peut bien, dit Baillet dans la droite ligne d'un Balthazar Gracian, « sans mentir, ne pas dire toute la vérité ». On défendra donc un anonyme qui cache son nom par modestie ; mais l'anonymat d'un athée qui fuit la censure reste, quant à lui, défendu. En d'autres termes, le déguisement n'est plus *a priori* et par principe un acte éthiquement condamnable : il est axiologiquement neutre, et sa qualité dépendra des motivations des auteurs, que le traité de Baillet entreprend précisément de passer en revue. La fin ne justifiera pas les moyens, mais elle permet du moins, lorsqu'elle est honnête, d'excuser la malhonnêteté du procédé. C'est bien ce qu'affirme Baillet, dans le chapitre 5 de la première partie des *Auteurs déguisés* :

De tous les changements qui peuvent arriver aux noms des auteurs, il n'y aura d'innocent que ceux où la fourbe et le déguisement n'ont point de part. [...]

Les autres changements n'ayant aucun titre de justification qui puissent leur mériter une entière absolution, seront toujours à la vérité fort éloignés de participer à la louange qui n'est due qu'à la sincérité : mais au moins se trouvera-t-on disposé à les excuser (46).

3. Position novatrice donc, mais certes ni radicale ni révolutionnaire, et l'on voit mal, s'il faut prendre à la lettre les bornes prudentes que l'avocat fixe à sa plaidoirie, en quoi celle-ci a pu lui sembler être « une folie ». De fait, c'est dans cette optique, c'est-à-dire conformément au programme qu'il a indiqué, que l'on a toujours lu le traité d'Adrien Baillet. Mon hypothèse est qu'au contraire, que Baillet s'aventure beaucoup plus loin qu'on ne l'a cru dans la défense de l'imposture, que l'avocat passe toutes les bornes qu'il a fait mine de poser, et qu'il l'a fait moins par sincérité que par prudence. L'enjeu, pour lui, était justement d'orienter la lecture du traité, et de désamorcer le potentiel hétérodoxe des propositions qu'il contient. Il ne s'agit pas seulement de rendre l'imposture axiologiquement neutre, mais d'en faire proprement une vertu en soi. Baillet, donc, et c'est ce que je voudrais démontrer dans les quelques minutes qu'il me reste, déguise sa défense radicale des auteurs déguisés : il est lui-même l'un des auteurs déguisés dont il prend la défense.

Pour ce faire, je présenterai très brièvement les raisons qui permettent de penser que Baillet déroge sciemment aux règles de « franchise et de sincérité » (2) auxquelles dit tant tenir le Marquis de Bâville. Par souci d'économie, je me borne aux deux points que Baillet identifie comme les deux principaux « préjugés suivant lesquels on a coutume de juger les livres », à savoir leur signature et leur titre. Quant à la signature, je ne vous ai pas dit que le traité des *Auteurs déguisés*, qui semble en partie condamner l'anonymat et pseudonymie, appartient lui-même à ces catégories. Baillet ne le signe pas de son nom : le frontispice est anonyme, et seul l'extrait du Privilège du Roi mentionne les initiales « A. B. ». Or, le fait de « désigner son nom par les lettres capitales qui le commencent » constitue la 19^e manière de déguisement, que Baillet recense dans la 3^e partie de son traité :

Cette manière de déguisement est certainement l'une des plus embarrassantes d'entre toutes celles dont ils aient pu s'aviser pour se découvrir en se cachant, et [...] d'ailleurs l'une des plus ordinaires, (451).

Baillet note ensuite que, parmi ces auteurs à initiales, « le plus grand nombre, ont voulu marquer leur *prénom* et leur surnom : ce qui a produit au moins deux lettres capitales, comme A. B. Adrien Beverland, C. D. Carlo Dati, E. G. Edoüart Grant, etc » (452). Comprenons bien : Baillet choisit pour signer son livre sur les déguisements le type de déguisement qu'il avoue être le plus « embarrassant », le moins compatible avec une ambition de transparence, et le plus courant, c'est-à-dire le plus équivoque. C'est à ce point vrai que Baillet joue expressément de cette équivoque, en assignant à un autre, Adrien Beverland, la signature « A. B. » qu'il a lui-même choisie. Cette signature est d'ailleurs si proche de l'anonymat qu'elle finit par se confondre avec le projet encyclopédique d'un abécédaire des auteurs déguisés, qui commencerait par A. B. comme un alphabet. Par là, Baillet réfléchit, dans les *Auteurs déguisés*, sa propre situation d'auteur déguisé, dont il sera difficile de lever le masque.

Et de fait, ce problème est en lien direct avec celui que pose le titre du traité. En effet, toujours dans les *Jugements des savants*, Baillet insiste sur le fait qu'un titre doit être « sans équivoque » (260). « Le titre d'un livre, dit-il encore, doit être son abrégé, et il en doit renfermer tout l'esprit autant qu'il est possible [etc] ». On s'étonne, dans ces circonstances, de l'existence de variantes dans le titre de notre traité : dans l'avertissement « Au lecteur », Baillet avoue que le premier titre qu'il avait choisi, et auquel il n'aurait renoncé que pour une question esthétique, était « Découverte d'auteurs déguisés », et le privilège du roi donne bien pour titre *Découverte des auteurs déguisés*. En revanche, le titre que Baillet inscrit sur la tranche du livre est « Les auteurs déguisés » ; en frontispice, on trouve : « Auteurs déguisés », et le titre courant est « Déguisement des auteurs ». L'on voit bien que le décalage entre ces deux séries de titre procède de l'ambiguïté du projet auctorial : vis-à-vis de la censure et du lecteur en tête du livre, Baillet insiste sur la « découverte » des masques, sur, si l'on veut, son office de détective et de police ; mais les titres les plus visibles mettent plutôt l'accent sur le maintien des déguisements. Ce que déguise Baillet en déguisant son titre, c'est ainsi son intention d'approfondir les impostures plutôt que de les révéler. On retrouve chez lui, autrement dit, le même paradoxe que chez Descartes, dont il fut le premier et le très important biographe. Vous vous souvenez que Descartes, pour publier le *Discours de la méthode*, dans lequel il disait vouloir « représenter [s]a vie comme en un tableau », choisit paradoxalement l'anonymat ; ce que Baillet justifie par une référence au peintre Apelle : « il souhaitait, écrit Baillet dans sa *Vie de Monsieur Descartes*, d'imiter le peintre de l'Antiquité et se cacher derrière son ouvrage [...] » (297). De même, on peut dire de Baillet qu'il se représente dans son livre, tout en restant caché derrière : il dresse son portrait en « auteur déguisé » au sein des *Auteurs déguisés*.

4. De tous ces éléments, et de bien d'autres sur lesquels je n'ai pas le temps de m'étendre, je crois donc que l'on peut tirer le principe d'une autre lecture de Baillet, qui rende compte de sa « folie », et de la manière dont il passe toutes les bornes qu'il a fixées. Je prends quelques dernières minutes, pour vous en donner un embryon de preuve, en résumant (très vite) un chapitre symptomatique de la deuxième partie, que Baillet consacre à l'examen du motif de la « crainte de la censure », qui, d'après lui, pousse les impies, les libertins, les athées même, à se cacher. Si Baillet était conséquent avec son intention, rappelez-vous, d'« abandonn[er] à [n]otre indignation les hérétiques », c'est dans ce chapitre que l'on devrait trouver leur condamnation la plus forte. Toutefois, vous vous en doutez bien maintenant, on y trouve tout autre chose.

Baillet commence par invalider toutes les définitions de la « crainte » qui avaient cours jusqu'à lui, y compris celles de Thomas d'Aquin (« L'aversion que notre âme se forme contre quelque mal difficile à éviter ») et de Descartes (« La fuite d'un mal où notre âme se croit prête de tomber »), pour leur substituer la sienne :

La crainte d'un auteur déguisé est donc d'une espèce différente de toutes celles dont vous venez d'entendre les définitions. C'est une crainte accompagnée de la Prévoyance qui est nécessaire pour éviter le danger auquel on s'expose en écrivant [...]. C'est une crainte qui ne se trouve presque jamais sans la Prudence qui la doit conduire, et sans l'Espérance qui la doit soutenir. C'est une Crainte clairvoyante, qui porte les auteurs jusqu'au pressentiment des disgrâces les plus éloignées. Les maux les plus trompeurs, ceux même qui semblent les

plus cachées sous des apparences flatteuses, n'échappent point à ses yeux ni à ses soins ; et l'on peut dire qu'en faisant prendre le masque à un auteur qu'elle porte à se cacher, elle lui fait lever le masque qui couvre le danger qui le menace et qui renferme quelque malheur déguisé sous une autre apparence (118-119).

Cette redéfinition est un véritable coup de force, car elle convertit la « crainte » en son contraire : non seulement elle n'est plus la passion qui domine chez un hérétique et un lâche, puisqu'elle ne consiste pas à fuir un châtement mérité, mais elle devient un vertueux principe d'action : elle ne va ni sans la « Prudence », qui est une vertu cardinale, ni sans l'« Espérance », une vertu théologale ; et si la « Prévoyance » n'est pas une vertu du même ordre, Baillet ne peut pas ignorer qu'elle fait signe vers la Providence. De plus cette définition, qu'on peut dire allégorique, est soutenue de bout en bout par une rhétorique du comble (« jusqu'au pressentiment, les maux les plus trompeurs » etc.), qui donne à voir la Crainte sous les traits d'une visionnaire à la lucidité sans faille – de sorte qu'on n'associera plus le déguisement à l'obscurité, à la tromperie et à la dérobade, mais bien à la lumière, à la vérité, à la révélation ; non plus donc, au masque, mais à sa découverte. En ce sens, elle recoupe presque entièrement le projet d'Adrien Baillet, et ce n'est pas par hasard que ce dernier choisit le pronom « on », pour évoquer « le danger auquel on s'expose en écrivant ». En outre, le déguisement du craintif n'est pas posé comme une menace, mais comme réponse à une menace ; il n'aide pas tant les auteurs à se cacher qu'à débusquer ceux qui le sont. Si la crainte mène à l'imposture, elle a pour vocation de lever l'imposture. Le renversement axiologique est radical, et n'est que la première étape du mouvement qui anime ce chapitre, et qui est perceptible à toutes les pages des *Auteurs déguisés*.

Toute l'argumentation de Baillet consiste par la suite à mettre en évidence, non plus ce qui sépare un déguisement innocent d'un déguisement coupable – par exemple, celui d'un catholique qui a raison de se cacher en pays protestant, par opposition à un hérétique qui aurait tort de le faire en pays catholique – mais bien à les identifier, au point de les rendre indistincts. Aussi isole-t-il le critère distinctif, dans une négation exceptive, qui laisse entendre qu'à la fin près, l'un et l'autre sont identiques :

Il semble qu'il n'y ait en ces occasions que la fin que se proposent les auteurs cachés, de quelque profession qu'ils soient, qui les distingue dans notre esprit, et qui nous fait connaître s'ils méritent notre approbation.

Baillet marginalise ainsi le poids de l'intention éthique, et celui de la « profession », c'est-à-dire de la foi de l'auteur, pour leur substituer un autre principe de jugement, pragmatique cette fois, et également formulé dans une négation exceptive :

Tant que nous ne les considérerons que par le motif de la Crainte qui les a conduits, difficilement pourrons-nous nous défendre de les regarder également, et nous ne les estimerons en qualité de pseudonymes qu'autant que la précaution leur aura fait faire un bon usage de leur crainte [...]. Si nous mettons à part la fin [...], je douterais si l'adresse d'un Socinien a moins mérité notre estime que celle d'un Catholique, lorsqu'elle a été suivie du succès qu'il s'en était promis (122).

Désormais, autrement dit, les lois de la sincérité le cèdent aux « règles de la prudence ». Qu'importe que le livre diffuse une hérésie, par exemple socinienne, pourvu qu'en se cachant, l'auteur se soit tiré d'affaire. La valeur du déguisement n'est décidément plus indexée à une axiologique quelconque ; seule compte son efficacité. Si l'auteur conduit son projet « jusqu'à [s]a fin » (126), quelle que soit cette fin, alors il ne faudra pas seulement l'excuser, ou lui pardonner, mais il faudra le louer : « Pour moi, affirme plus loin Baillet, je ne trouve point cette conduite beaucoup moins louable que celle de l'économe infidèle de l'Évangile, qui nonobstant son iniquité et ses malversations, n'a point laissé d'attirer des louanges de la part du Sauveur du Monde pour sa prudence et son industrie » (124). Le moyen justifie la fin : quiconque choisit de faire le mal est applaudi s'il le fait bien.

5. Ni condamnation générale, par conséquent, ni tolérance partielle. Dans cette perspective, nouvelle pour l'âge classique, il n'est plus besoin de motifs pour circonstances atténuantes : l'imposture acquiert le statut d'un impératif pratique. Tous les auteurs déguisés doivent désormais être loués, sans autre condition que de l'être suffisamment. Qu'on le veuille ou non, nous ne pourrions plus guère nous défendre de les défendre. Voilà en quoi consiste la « folie » de Baillet. Qu'on ne se laisse donc pas tromper par les litotes : « je douterais si l'adresse d'un Socinien a moins mérité notre estime », cela veut dire *Je suis certain qu'elle la mérite au moins autant* ; « Je ne trouve point cette conduite beaucoup moins louable » veut bien dire *Je la trouve au moins aussi louable*. Seulement, ces tours euphémistiques s'expliquent par la condition d'auteur de Baillet, qui se met en abîme dans son propre traité. Il est l'auteur déguisé des *Auteurs déguisés*, et ce n'est qu'avec crainte qu'il peut y parler de la crainte.

J'en veux pour preuve une dernière coïncidence, hautement troublante. Dans les dernières lignes de ce chapitre, Baillet affirme qu'il faut se servir de cette « même règle » de prudence pour juger les « auteurs d'iniquité, qui ont pris le masque par la crainte d'être découverts dans leurs mauvaises intentions » (125). Parmi eux, il range un certain nombre d'auteurs infortunés, rattrapés par la répression, à qui il arrive, dit-il, « d'expier sous un nom les fautes qu'ils ont faites sous un autre, comme on a pu le remarquer en la personne des prétendus Alcino Lupa et Ginifacio Spironcini, qui se trouvèrent n'avoir qu'une tête à deux » (126). Or, cette formule plaisante, « n'avoir qu'une tête à deux », n'est pas lexicalisée, et n'est pas courante au XVII^e siècle ; elle fait directement signe vers un autre texte de Baillet, les *Satyres personnelles*, paru un an avant les *Auteurs déguisés*. Ce livre, Adrien Baillet le signe d'un pseudonyme créé par anagramme : Albert Lainier, qui affirme dans la préface être très proche de deux autres personnes, deux autres anagrammes : M. de Rintail, et M. de Brillat. « Nous n'avons, écrit-il, qu'une tête à trois, comme il est certain que nous n'avons qu'un cœur » (n. p.). En appliquant à un auteur damné la même formule qu'à lui-même, Baillet associe son destin et sa situation aux siens : il s'insinue parmi ces auteurs déguisés, dont il déguise la défense. Dans la galerie des auteurs qui passaient pour indéfendable, il glisse prudemment, tout en s'en défendant, son propre autoportrait.